



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **29 novembre 2010**

Délibération n° 2010-1826

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Aménagement du chemin de Moly - Bilan de la concertation préalable

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : vendredi 19 novembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 1er décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne J.C., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Hugué, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Bousson (pouvoir à M. Lyonnet), Chabert (pouvoir à M. Lelièvre), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Imbert A. (pouvoir à M. Desseigne), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mme Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Longueval), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mme Pierron.

Séance publique du 29 novembre 2010**Délibération n° 2010-1826**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Aménagement du chemin de Moly - Bilan de la concertation préalable**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de proposer au conseil de Communauté de délibérer sur le bilan de la concertation relative au projet d'aménagement du chemin de Moly, situé sur la commune de Saint Genis Laval.

Par délibération n° 2010-1612 du 28 juin 2010, le conseil de Communauté a donné son accord sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation préalable engagée, en application des articles L 300-2 et R 300-1-2 du code de l'urbanisme.

I. Le déroulement de la concertation préalable

La concertation s'est déroulée du mercredi 1er septembre 2010 au lundi 4 octobre 2010, selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation et un cahier ont été déposés à la mairie de Saint Genis Laval et à la Communauté urbaine de Lyon,
- un avis administratif de concertation préalable a été affiché au siège de la Communauté urbaine et à la mairie de Saint Genis Laval,
- un avis administratif de concertation préalable a été publié le samedi 28 août 2010 dans Le Progrès et le journal Le Tout Lyon.

15 avis ont été exprimés dans les cahiers de concertation.

Le dossier ci-après annexé précise les remarques formulées dans ces cahiers, ainsi que les réponses que la Communauté urbaine de Lyon peut d'ores et déjà y apporter.

II. Principales observations

Le diagnostic établi par les services de la Communauté urbaine est cohérent avec la description de la situation actuelle figurant dans les observations émises par le public.

Les avis confortent les objectifs et les enjeux exprimés dans les cahiers de concertation, à savoir la création d'une voie apaisée adaptée aux modes doux.

Ils sont plus partagés concernant les principes d'aménagement présentés dans le dossier de concertation.

En effet, ces aménagements répondent, pour certains, aux objectifs présentés, en favorisant une réduction de la vitesse des véhicules. Pour d'autres, ils risquent de faciliter une augmentation du trafic automobile et des nuisances et rendre le chemin de Moly plus dangereux.

En particulier, les aménagements de sécurité proposés sont jugés soit pertinents, soit insuffisants.

Ce constat a conduit deux riverains à formuler de nouvelles propositions, parmi lesquelles l'aménagement d'un nouvel itinéraire passant par le chemin de Pressin ou le retour à des dimensions de voirie plus raisonnables.

Les autres avis portent sur les points suivants :

- le déplacement de places de parkings et la nécessité de créer quelques stationnements sur le tronçon Molinette-Putet, situé au sud du chemin de Moly,
- le positionnement éventuel d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur un espace vert situé dans le lotissement "Les Jardins de Moly". Cette proposition soulève de nombreuses interrogations de la part des habitants du lotissement, voire une opposition ferme pour trois d'entre eux. Plusieurs avis soulignent un manque de renseignements concernant cet ouvrage hydraulique et réclament l'organisation d'une réunion d'information,
- les problèmes de visibilité au niveau des entrées charretières.

Les aménagements piétons et cyclables, évoqués ponctuellement, sont considérés comme conformes aux objectifs du programme.

Enfin, certains habitants estiment que les aménagements paysagers proposés concourent à améliorer l'ambiance actuelle de la voie, à embellir le secteur, voire à donner une certaine valeur au quartier.

En réponse à ces observations, il est important de noter que :

- l'un des enjeux principaux du programme consiste à créer des aménagements limitant la vitesse des véhicules et sécurisant les déplacements. Le projet sera conçu de manière à respecter cet enjeu. Au vu des remarques formulées, le choix des aménagements de sécurité (nature, nombre positionnement) fera l'objet d'une attention particulière lors de la conception du projet,
- la création d'un nouvel itinéraire traversant le chemin de Pressin sera portée à la connaissance des élus. Cette solution n'est pour l'instant pas compatible avec les documents d'urbanisme. Elle est située hors du périmètre du projet,
- les modifications demandées pour le stationnement seront analysées lors de la conception du projet,
- l'un des objectifs du programme consiste à doter le chemin de Moly d'un système de gestion des eaux pluviales. Les ouvrages correspondants sont indispensables. Une étude hydraulique a été engagée pour définir le type d'aménagements envisageables pour chaque bassin versant constituant le chemin de Moly et leurs caractéristiques (dimensions et position). Cette étude n'est pas encore terminée. Dans la mesure où les solutions envisagées sont susceptibles d'affecter des terrains privés, les propriétaires concernés seront informés et consultés,
- le projet sera conçu en tenant compte des problèmes de visibilité à la sortie des propriétés privées.

III. Le bilan

3 avis correspondent à des oppositions fermes au projet. Ces oppositions portent davantage sur les propositions d'aménagement présentées dans le dossier de concertation que sur les objectifs mêmes du projet.

La majorité des avis exprimés (9 avis) confirme la nécessité d'aménager le chemin de Moly et traduit une adhésion aux objectifs et aux enjeux affichés.

En conséquence, la concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à entraîner une modification des objectifs poursuivis par ce projet ou à remettre en cause la poursuite du projet.

Il est donc proposé au Conseil de prendre acte du bilan de la concertation.

Le projet sera soumis à enquête publique au cours de sa phase de conception ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 300-2 et R 300-1-2 du code de l'urbanisme,

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Prend acte du bilan de la concertation préalable relative à l'aménagement du chemin de Moly sur la commune de Saint Genis Laval, conformément aux articles L 300-2 et R 300-1-2 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2010.